



Salle Culturelle LA HALLE

Règlement Intérieur

LA HALLE, salle culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque - Limogne, relevant du domaine public de la collectivité, est une salle :

- qui a reçu l'autorisation d'ouverture le 23.07.2015 par la commission de sécurité.
- classée en ERP (Etablissement Recevant du Public) de type L et de 3^{ème} catégorie.
- habilitée à recevoir des spectacles et du public : licence 1^{ère} catégorie N°: 1-1122739.

En conséquence **toutes les personnes** utilisant les lieux, soit à titre gracieux, soit à titre payant, **doivent s'engager** à respecter le règlement intérieur.

Descriptif des locaux :

LA HALLE comporte essentiellement deux espaces : un espace d'accueil et un espace d'activités et/ou de spectacle. Ainsi que des locaux annexes : loges, toilettes, salle de rangement du matériel : chaise/tables, zone bar, petite tisanerie, locaux de rangement de matériel technique.

Convention :

Toute occupation de la salle à titre gracieux comme à titre payant fait l'objet d'une convention établie en 2 exemplaires par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, sous la responsabilité de Monsieur le Président, contractant cette mise à disposition.

Dans la convention est spécifiée clairement la configuration de la salle utilisée ainsi que le matériel demandé : mobilier et/ou matériel technique.

Utilisation des locaux :

A l'entrée dans la salle se conformer :

- Aux consignes de sécurité incendie qui seront données par les responsables de la salle. Un petit guide de ces consignes de sécurité sera remis au responsable contractant, en plus de tous les panneaux de sécurité apposés dans chaque lieu, de tout le matériel nécessaire et des moyens de secours (éclairage de sécurité, éclairage d'ambiance, blocs d'évacuation, extincteurs, alarme, issues de secours, téléphone).
- Le contractant s'engage ainsi à connaître l'établissement, à mettre en place une équipe de deux personnes chargées de la surveillance de la salle et **assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique (les issues de secours doivent rester impérativement dégagées)**.
- Si la manifestation accueille plus de 80 personnes dans la grande salle, la présence d'un SSIAP1 (personne habilitée au service de sécurité et d'incendie) est obligatoire.

Ouverture du lieu au public et à la manifestation :

Le contractant s'oblige à :

- Ne pas cuisiner à l'intérieur de la salle
- Ne pas laisser introduire dans les lieux des substances illicites

- Ne pas laisser des matières incandescentes sans surveillance et s'assurer de leurs extinctions = exemple appareil de cuisson
- Ne pas rien agraffer, scotcher, punaiser sur les murs
- A ne pas utiliser tout autre matériel non prévu dans la convention
- A ne pas toucher aux régulateurs de chauffage sans autorisation. Ceux-ci fonctionnent automatiquement
- Ne pas utiliser le téléphone à des fins personnelles sauf pour appeler les secours en cas de sinistre, d'incendie ou d'accident
- A faire toute déclaration avant et après la manifestation à la SACEM si utilisation de musiques enregistrées : droit d'auteur
- En cas de problème prévenir les secours si nécessaire.
- Si le contractant accueille des personnes mineures pour ces activités :
 - fournir au responsable des locaux un extrait du casier judiciaire n°3 relatif à la protection de l'enfance du responsable de l'activité.
 - s'engager à être en possession de toutes les autorisations nécessaires pour pratiquer l'activité.
- Afin de maintenir de bonnes relations avec le voisinage, il est demandé pour toute occupation des lieux à partir de 22 h 30 de n'utiliser que l'intérieur des locaux et fermer les issues.

Fermeture du lieu au public et à la manifestation :

Le contractant s'engage à :

- s'assurer que tous les stores sont baissés,
- s'assurer que toutes les portes et issues de secours donnant sur l'extérieur sont bien fermées,
- s'assurer que toutes les lumières sont éteintes,
- ne pas toucher aux régulateurs de chauffage,
- **faire le ménage des locaux utilisés y compris les toilettes** et laisser le lieu dans l'état où il a été trouvé en rentrant dans la salle,
- remettre les clés de la salle au secrétariat de la mairie de Limogne en-Quercy en main propre ou dans la boîte aux lettres au plus tard le lendemain matin de la manifestation.

Utilisation du matériel mobilier et technique :

- a) Le mobilier : tables, chaises. Ce matériel est à disposition sans véritablement de contraintes à condition de l'agencer dans la salle en respectant les accès aux issues de secours et à le ranger dans le local prévu à cet effet après utilisation. Il ne peut être utilisé qu'à l'intérieur du bâtiment.
- b) Le matériel technique peut être mis à disposition mais son installation doit se faire seulement en présence continue d'un responsable des locaux. Par matériel technique il faut entendre : les gradins, les plateaux de scène, le système son, le système lumière, la draperie.
- c) Seules des personnes habilitées et formées peuvent prendre en charge ce matériel technique.
- d) Cette utilisation sera expressément notifiée dans la convention.

Etat des lieux :

Un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation de la salle et liera les deux parties pour que la salle soit donnée et restituée en bon état de marche, sans dégradation et en état de propreté.

En cas de perte des clés, le contractant devra informer la Communauté de Communes. Le changement de la serrure restera à sa charge financière mais sera effectué par le service de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne se dégage de toutes responsabilités pour vol et dégradation d'objets personnels.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement ou en cas de litige portant sur la dégradation du lieu, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Tarifs et conditions d'utilisation

Modalités générales de location :

Conformément aux décisions du Conseil communautaire, il sera évalué un coût de location de la salle en fonction de son utilisation et de la configuration demandée.

Le contractant s'oblige avant utilisation à régler cette somme par chèque bancaire au nom du « trésor public ».

Une caution de 500 € sera demandée avant toute occupation temporaire à titre gracieux comme à titre payant. Une caution complémentaire de 150 € sera demandée avant toute occupation temporaire à titre gracieux comme à titre payant pour garantir le nettoyage des locaux.

Ces chèques seront remis au contractant après utilisation, et si l'état des lieux ne fait apparaître aucune dégradation imputable au contractant.

Cas particulier, une caution de 100 € sera demandée avant toute occupation annuelle fonctionnant sur l'année scolaire ou civile.

Les tarifs proposés intègrent la mise à disposition des murs y compris le chauffage l'électricité et la maintenance des installations.

Ils ne comprennent pas les prestations telles que le personnel technique, d'accueil, de sécurité, les fournitures, et nettoyage des locaux après évènement.

Toute réservation même comme solution de repli sera facturée.

La présente convention peut être dénoncée :

- à tout moment par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque - Limogne pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, par lettre recommandée adressée au contractant ;
- par le contractant, pour cas de force majeure, dûment constaté et signé par lettre recommandée au Président de la Communauté de Communes, dans un délai de dix jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'utilisateur sera redevable du montant de la location.

Une prestation de nettoyage total des locaux peut être assurée pour la somme forfaitaire de 150 €.

Le Président pourra accorder l'exonération totale ou partielle de la redevance aux personnes physiques ou aux groupements (associations, syndicats, ...) qui ont leur résidence ou leur siège social sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Lalbenque-Limogne sous la double réserve suivante :

- que l'association, la personne physique ou le groupement ne tire pas profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation.
- que l'association, la personne physique ou le groupement n'exerce pas une gestion d'intérêts privés.

Obligations de location pour tout utilisateur :

- Obligation n°1 :
 - une personne responsable,
 - une convention de location signée,
 - une attestation d'assurance,
 - une caution,

- Obligation n°2 : pour les catégories B, C et D en fonction du nombre de participants, présence d'une personne habilité SSIAP1, et habilité HoBo*, (voir habilitation spécifique à la sécurité des spectacles).

* *Habilitation électrique HOB0* : concerne toutes les activités exercées dans un local électrique ainsi que tous les travaux électriques effectués dans un cadre professionnel (Pour intervenir dans une installation électrique ou simplement réarmer une protection située dans un local réservé aux électriciens).

Trois classes définies selon la qualité de l'utilisateur et la manifestation envisagée

Classe 1 :

- Associations ou groupements privés ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes, pour manifestations non commerciales ou présentant un intérêt local,
- Personnes physiques ayant leur résidence sur le territoire de la Communauté de Communes, pour manifestations non commerciales, familiales ou d'intérêt local,
- Associations reconnues d'utilité publique pour manifestations directement liées à leur objet social,
- Toute association, toute personne physique, tout organisme public ou privé, pour manifestations caritatives ou de bienfaisance,
- Partis politiques et organisations syndicales pour manifestations publiques, avec ou sans droit d'entrée

Classe 2 :

- Associations ou groupements privés ayant leur siège en dehors du territoire de la Communauté de Communes, pour manifestations non commerciales ou présentant un intérêt local, avec ou sans droit d'entrée
- Personnes physiques ayant leur résidence en dehors du territoire de la Communauté de Communes, pour manifestations non commerciales, familiales ou d'intérêt local, avec ou sans droit d'entrée
- Tout organisme public pour manifestations non caritatives
- Tout organisme privé ayant son siège sur le territoire de la Communauté de Communes, pour manifestations non commerciales.

Classe 3 :

- Toute personne physique ou morale domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes, pour manifestations commerciales
- Toute personne physique ayant sa résidence en dehors du territoire de la Communauté de Communes, pour manifestations commerciales
- Toute personne morale ayant son siège en dehors du territoire de la Communauté de Communes, pour manifestations non caritatives

Classification par catégorie des tarifs de location en fonction de l'usage de la salle :

Quatre catégories selon l'usage de la salle :

A noter que quel que soit la catégorie :

- 1) Le mobilier (tables et chaises) est à disposition ainsi que le coin bar, cuisine et les toilettes.
Toutefois l'usage des chaises est interdit **dans la salle pour le public** si les gradins sont déployés.
Il est interdit de boire ou manger dans la salle de spectacles sauf lors de repas organisés.
- 2) Une protection du sol avec moquette par exemple est à envisager si l'activité présente un risque.
- 3) Le nettoyage des locaux est obligatoire, quel que soit l'activité
- 4) Obligation de ranger le matériel et mobilier utilisé

Catégorie A : salle « nue » :

- pas de mobilier lourd (scène et gradins)
- pas d'accès à la régie son ni aux loges, pas de régie lumière,
- possibilité d'utilisation du système son avec 2 micros sur demande à la réservation
- A1 : gym, atelier de pratique culturelle...
- A2 : expositions, ...
 - Possibilité d'utilisation des cimaises avec éclairage
 - Possibilité d'utilisation des plateaux Samia (sur demande lors de la réservation)

Personnel : une participation de 20 € de l'heure par personne sera rajoutée au prix de la location pour montage et démontage des plateaux Samia
ex : 1h pour montage et démontage de 4 plateaux à 2 personnes

Tarifs catégorie A

	Classe de tarif	Journée	WE ou 2 jours consécutifs	Année
Catégorie A1	Classe 1	50 €	75 €	160 € + 40 €/ an/ heure utilisation hebdomadaire
	Classe 2	100 €	150 €	400 € + 40 €/ an/ heure utilisation hebdomadaire
	Classe 3	200 €	300 €	Sans objet

	Classe de tarif	Journée	WE ou 2 jours consécutifs	Semaine (Maximum 1 semaine au-delà prix à la journée)
Catégorie A2	Classe 1	50 €	75 €	110 €
	Classe 2	100 €	150 €	220 €
	Classe 3	200 €	300 €	440 €

Catégorie B : repas, mariages, anniversaires, repas avec orchestre, autres moments festifs.

- pas de gradins, pas d'accès à la régie lumière et son
- possibilité utilisation du mobilier (tables et chaises)
- possibilité utilisation système son avec 2 micros si nécessaire
- obligation de rangement de tout le mobilier
- B1 : moments festifs autres que repas avec orchestre
 - Pas de scène, pas d'accès aux loges
- B2 : repas avec orchestre.
 - Possibilité d'accès aux loges pour l'orchestre.
 - Possibilité d'utilisation plateaux Samia (scène, sur demande lors de la réservation)
 - Possibilité utilisation draperie
 - Branchement électrique autorisé sur prises P17 32 ampères
 - Personnel : une participation de 20 € de l'heure par personne sera rajoutée au prix de la location pour montage et démontage des plateaux Samia
 - ex : 1h pour montage et démontage de 4 plateaux à 2 personnes

Tarifs catégorie B

Catégorie	Classe de tarif	Journée	WE ou 2 jours consécutifs
B1	Classe 1	210 €	315 €
	Classe 2	420 €	630 €
	Classe 3	630 €	945 €
B2	Classe 1	Sans objet	525 €
	Classe 2	Sans objet	1050 €
	Classe 3	Sans objet	1575 €

Catégorie C : lotos, marchés, jeux/concours, conférences

- pas d'accès aux loges
- possibilité utilisation plateaux Samia (scène, sur demande lors de la réservation) avec escalier et petite jupe
- possibilité utilisation draperie fond de scène

C1 : lotos, marchés, jeux/concours

Pas de gradins, pas d'accès à la régie son et lumière

Possibilité d'utilisation mobilier (tables et chaises)

Possibilité d'utilisation système son avec 2 micros

Obligation rangement mobilier

Personnel : une participation de 20 € de l'heure par personne sera rajoutée au prix de la location pour montage et démontage des plateaux Samia

ex : 1h pour montage et démontage de 4 plateaux à 2 personnes

plus branchement/débranchement son par une personne

ex : 0h30 pour branchement/débranchement par une personne

- C2 : conférences

Possibilité d'utilisation mobilier si nécessaire (quelques chaises)

Possibilité d'utilisation des gradins

Possibilité d'utilisation régie son et lumière

Possibilité d'utilisation écran vidéo

Obligation de rangement petit mobilier

Personnel : une participation de 20 € l'heure sera rajoutée au prix de la location pour :

Montage et démontage scène et jupe (suivant réservation)

Mise en œuvre des gradins et rangement

Mise en œuvre système son avec micros et vidéo et débranchement (régie)

Mise en œuvre écran vidéo et débranchement

(environ 5H de travail)

- C3 : conférences avec repas

Mêmes conditions que la catégorie C2

Tarifs catégorie C

Catégorie	Classe de tarif	Journée	WE ou 2 jours consécutifs
C1	Classe 1	120 €	180 €
	Classe 2	180 €	270 €
	Classe 3	240 €	360 €

C2	Classe 1	60 €	90 €
	Classe 2	120 €	180 €
	Classe 3	240 €	360 €
C3	Classe 1	120 €	150 €
	Classe 2	180 €	240 €
	Classe 3	300 €	420 €

Catégorie D : spectacles et cinéma (Pas de tarifs pour les utilisations mandatées par la Communauté de Communes et les communes membres)

- D1 : cinéma

Pas de scène

Pas d'accès aux loges, pas d'accès à la régie

Possibilité d'utilisation d'un plateau Samia pour support Vidéo Projecteur

Possibilité d'utilisation des gradins

Possibilité d'utilisation draperie fond de scène

Possibilité d'utilisation de l'écran vidéo/cinéma

Personnel : une participation de 20 € l'heure par personne sera rajoutée au prix de la location pour :

Mise en œuvre des gradins et rangement

Mise en œuvre écran vidéo et débranchement

(environ 2H de travail)

- D2 : tous spectacles de théâtre, danse, cirque, musique etc.

Possibilité d'utilisation de tout le dispositif scénique : loges, draperie, régie, gradins, petit mobilier (quelques chaises et tables si besoin)

Obligation de respect de la législation sur les décors (classe M1)

Obligation rangement par les utilisateurs

Personnel : une participation de 20 € l'heure par personne sera rajoutée au prix de la location pour :

Mise en œuvre des gradins et rangement

Mise en œuvre régie

(environ 2H de travail)

+

Une personne habilitée SSIAP1 et habilitée Hobo (habilitation spécifique à la sécurité des spectacles), **obligatoire** pendant toute la durée de la présence du groupe.

Tarifs catégorie D

Catégorie	Classe de tarif	Journée	WE ou 2 jours consécutifs
D1	Classe 1	60 €	85 €
	Classe 2	110 €	165 €
	Classe 3	220 €	330 €
D2	Classe 1	120 €	180 €
	Classe 2	180 €	250 €
	Classe 3	240 €	360 €

Catégorie E : hall d'entrée

- pas d'accès à la salle de spectacles
- accès uniquement au coin bar, cuisine et toilettes
 - possibilité utilisation du mobilier (tables et chaises)
 - obligation de rangement de tout le mobilier
 - ne bloque pas la location de la grande salle

Tarifs catégorie E

Catégorie	Classe de tarif	Forfait
E	Classe 1	85 €
	Classe 2	
	Classe 3	

Configuration de la salle

Il s'agit des différentes modalités d'exploitation de la grande salle dite « salle de spectacles ».

5 configurations peuvent être envisagées :

- Configuration 1 : la salle « nue » c'est-à-dire SANS gradins déployés, SANS éléments de scène (possibilité d'utiliser le mobilier tables et chaises)
- Configuration 2 : la salle « nue » c'est-à-dire SANS gradins déployés, AVEC éléments de scène (possibilité d'utiliser le mobilier tables et chaises)
- Configuration 3 : la salle AVEC gradins déployés, SANS éléments de scène
- Configuration 4 : la salle AVEC gradins déployés, AVEC éléments de scène
- Configuration 5 : la salle dans sa configuration de spectacles AVEC gradins déployés, sans ou avec éléments de scène, AVEC matériel son et lumière

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1er août 2019 conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2019.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque - Limogne

Jacques POUGET



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50

✂-----

Coupon à découper et à remettre dûment rempli avec le paiement :

Je soussigné(e).....déclare avoir lu, signé le règlement de la salle culturelle LA HALLE et m'y conformer pour la mise à disposition duau.....

Fait à....., le.....

Signature du contractant : (Pour les personnes morales : signature + qualité du contractant + cachet)